



Tourcoing

O.M.S.

Office Municipal des Sports



Tourcoing

DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION SELON CRITERES O M S

SAISON SPORTIVE 2025/2026

BUDGET MUNICIPAL 2027

REPRESENTÉE PAR :

PRESIDENT(E), SOLLICITE POUR L'ANNEE 2027, AUPRES DE LA VILLE DE TOURCOING,
UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SELON LES CRITERES
DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

J'AI PRIS CONNAISSANCE QU'AU CAS OU LA VILLE DE TOURCOING ATTRIBUERAIT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION QUE JE PRESIDE, JE M'ENGAGERAI CONFORMEMENT A UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET CITOYEN, A NE DEPENSER AUCUN FRAIS NON CONFORME A LA BONNE GESTION DES DENIERS PUBLICS.

CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE, LES ASSOCIATIONS SONT DANS L'OBLIGATION, DEPUIS LE 01/01/2022, DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (CER) DES LORS QU'ELLES SOUHAITENT OBTENIR UNE SUBVENTION PUBLIQUE.
LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ETANT CONDITIONNE A LA SIGNATURE DU CER, IL DEVRA ETRE JOINT AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION.

FAIT A TOURCOING, LE

**NOM PRESIDENT (E)
SUR DOCUMENT PDF**

SIGNATURE SUR DOCUMENT IMPRIME



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM DE L'ASSOCIATION :

ACTIVITÉ (S) PRATIQUÉE (S) :

SITE INTERNET/FACEBOOK:

PUBLIC ACCUEILLI :

ENFANTS	ADULTES	HANDISPORTIFS :		OUI	NON
<input type="checkbox"/> Oui à partir de ...ans	<input type="checkbox"/> Oui	Handicap mental :	Oui - Non	Enfants :	Oui (à partir de ans) - Non
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	Handicap physique :	Oui - Non	Adultes :	Oui - Non
		Sport en Fauteuil :	Oui - Non		

NOMBRE TOTAL DE LICENCIES :

MASCULINS :
 FEMININS :
 TOTAL :

TOURQUENNOIS :
 NON TOURQUENNOIS :
 TOTAL :

MASCULINS :
 FEMININS :
 (nés en et avant 2008) TOTAL :

SIEGE :

Adresse

Téléphone

Déclarée en Préfecture le

N° Siret

Nom de votre Fédération

Si plusieurs Fédérations préciser

Mail

Fax

N° Préfecture

N°

N°

ADRESSE DE LA CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE (COURRIERS ADRESSES PAR LE POLE SPORTS POUR VOTRE CLUB)

M. ou Mme

Adresse:

Mail :

TÉLÉPHONE/MAIL DE LA PERSONNE POUVANT RENSEIGNER LE PUBLIC (PRIX DES LICENCES, HORAIRES, LIEUX D'ENTRAINEMENT)

M. ou Mme

Téléphone

Mail

PRESIDENT (E)

M. Mme

Adresse

Mail

SECRETAIRE

M. Mme.

Adresse

Mail

TRESORIER (E)

M. Mme

Adresse

Mail

RESPONSABLE TECHNIQUE

M. Mme

Adresse

Mail

DATE DE L'ELECTION :

Tél. domicile

Portable

Tél. professionnel

Tél. domicile

Portable

Tél. professionnel

Tél. domicile

Portable

Tél. professionnel

Tél. domicile

Portable

Tél. professionnel



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tel. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction de la Commande Publique et
des Affaires Juridiques et Immobilières
Service des Affaires Juridiques et
du Patrimoine

ANNEXE

Contrat d'engagement républicain des Associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n°1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de

prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Libertés des membres de l'Association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____, le _____

Signature :
(nom manuscrit)



Nom de l'association

ADRESSE DE
CORRESPONDANCE

Date Création :

Adresse du siège social

Date dernière Assemblée
générale

SIRET

Email

RNA

site web et / ou facebook

Assurance (Nom et N°)

Identité

Président

Tél.

Secrétaire

Tél.

Trésorier

Tél.

MOYENS HUMAINS

PERSONNELS	
Nombre total de salariés	
Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires **	
Nombre de salariés ETP	
Nb pers MAD ou détachées	

ADHERENTS/LICENCIES

	Nombre
<i>Tourquennois</i>	
<i>Non Tourquennois</i>	
Masculins	
Féminins	
Moins 18 ans	

ADHERENTS/LICENCIES	Nombre Total	Masculin	Féminin
3 à 6 ans			
7 à 9 ans			
10 à 13ans			
14 à 18 ans			
Plus 20 ans			

* Bénévole = personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, demanière non rémunérée

**Volontaire = personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. service civique)

Votre association a-t-elle participé bénévolement à une ou plusieurs animations organisées par la Ville ?

Si oui, lesquelles et à quelles dates :

Résumé des activités de la saison :

Projets à venir: